

Statuts de l'association Informasciences

Article 1

Nom, siège et durée

Sous le nom de Informasciences, est constituée au sens des articles 60 et suivants du Code Civil Suisse, une association à but non lucratif. Elle est régie par les présents statuts. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Le siège de l'association est situé dans le canton de Genève. La durée de l'association est illimitée.

Article 2

Buts

L'association a pour buts principaux de :

- Soutenir les jeunes en âge scolaire dans leur apprentissage des sciences et des technologies par le moyen d'ateliers ludiques (par exemple de l'algorithmique, de la programmation ou de la robotique).
- Susciter leur intérêt pour les sciences et la méthode scientifique.
- Encourager l'émergence d'éventuelles vocations dans les domaines scientifiques et techniques et sensibiliser à l'impact des technologies sur la société et l'environnement.
- Concevoir et diffuser du matériel et du contenu pédagogique sous licence libre, en rapport avec lesdits ateliers.

Article 3

Ressources et finances

3.1 Les ressources de l'association sont constituées par :

- La contribution volontaire et les cotisations de ses membres.
- Des dons, legs, subventions ou prêts par des entreprises, institutions et autres associations souhaitant soutenir les buts de l'association.
- La vente de produits ou de prestations en lien avec les buts de l'association.
- De toute autre source de financement ou de don autorisés par la loi. Les fonds et dons sont utilisés conformément aux buts de l'association. Le patrimoine de l'association répond seul des engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

3.2 Employés rémunérés

Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative. Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leurs frais effectifs et de leurs frais de déplacement. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de la fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

3.3 Frais de remboursement

Sont remboursés sur justificatifs, pour les besoins internes de l'association, sous réserve d'un accord préalable du Président et du Trésorier, les frais jugés nécessaires à la bonne marche de l'association.

3.4 Comptes bancaires

Les comptes sont à deux signatures. Les personnes qui ont la signature sur ce compte sont le Président et le Trésorier.

Article 4

Membres

4. 1. Membres actifs :

Peuvent être admises en qualité de membres de l'association les personnes individuelles ou morales qui ont fait preuve de leur attachement aux buts de l'association à travers leurs actions et leur engagement, qui acceptent les présents statuts et qui sont disposées à verser une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

- La qualité de membre est acquise par le paiement de la cotisation et après acceptation de la candidature par le Comité.
- Tous les membres ont l'égalité du droit de vote.
- Les membres absents ou excusés lors d'une assemblée générale peuvent voter par procuration ou à distance par notification écrite. Un membre ne peut obtenir qu'une seule procuration.
- Les membres n'ont aucune responsabilité financière personnelle.
- Les membres n'ont aucun droit sur les avoirs de l'association.
- L'admission d'un membre peut être refusée sans motivation, il n'existe aucun moyen de recours.

4. 2. Membres sympathisants :

- Peut être membre sympathisant de l'association, toute personne qui ne peut ou ne veut pas – pour différentes raisons – s'impliquer de manière active dans l'association. Toutefois, les conditions sont les mêmes que pour les membres actifs (reconnaissance, soutien des buts de l'association et cotisation annuelle).

- Un membre sympathisant a une voix consultative mais pas le droit de vote.
4. 3. La qualité de membre se perd par :
- La démission, par écrit, adressée au Comité.
 - Le décès de la personne physique.
 - La fin de l'existence légale d'une personne morale.
 - La radiation prononcée par le Comité pour de justes motifs ou le non paiement de sa cotisation pendant 2 années consécutives. Toutefois, avant la radiation définitive, le Président et le Secrétaire prennent contact avec le membre concerné, afin de clarifier la situation.

Le membre radié pourra faire recours et soumettre ce recours au vote lors de la prochaine assemblée générale ordinaire. Aucun remboursement de la cotisation, même partiel, ne sera effectué à cette occasion.

Article 5

Organisation

5. Les organes de l'Association sont :
- L'Assemblée générale, dite ordinaire/extraordinaire
 - Le Comité
 - Le/les Vérificateurs/trices de comptes
5. 1. L'Assemblée générale :
5. 1. 1. Fonctionnement et rôle de l'assemblée générale :

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'association.

- Elle est présidée par le Président/la Présidente de l'association ou à défaut par son adjoint ou un autre membre du Comité.
 - Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du Président/de la Présidente compte double.
 - Les votations ont lieu à main levée. À la demande du Comité ou si un cinquième au moins des membres présents le demandent, les votations ont lieu au scrutin secret. Les élections ont lieu à bulletin secret.
 - Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité, du Président/de la Présidente ou de un tiers des membres. Le délai de convocation est le même que pour une assemblée générale ordinaire.
5. 1. 2. Compétences et obligations de l'assemblée générale; elle :
- peut statuer sur tous les objets figurant sur l'ordre du jour.
 - prend connaissance des rapports et des comptes puis vote leur approbation.

- contrôle l'activité des autres organes qu'elle peut révoquer pour justes motifs.
- élit les membres du Comité.
- nomme pour deux années un Vérificateur/trice de comptes plus un suppléant parmi les membres ne faisant pas partie du Comité. Leur mandat, renouvelable, ne peut excéder trois mandats consécutifs. La vérification des comptes peut être confiée à un mandataire extérieur à l'association.
- statue sur les recours éventuels en matière d'exclusion.
- approuve le budget annuel.
- fixe le montant des cotisations annuelles.
- décide de toute modification des statuts.
- décide de la dissolution de l'association.

5. 1. 3. Convocation :

- L'assemblée générale est convoquée par écrit (voie postale ou électronique) au moins trois semaines avant la date de sa séance. L'assemblée générale ordinaire a lieu au moins une fois par année.

5. 2. Le Comité :

5. 2. 1. Rôle du Comité :

Le Comité est l'organe exécutif de l'association.

5. 2. 2. Composition du Comité :

Le Comité se compose de 3 à 7 membres , élus à au moins 2 tiers des membres votants lors de l'assemblée générale pour une période 2 ans. Le comité comprends les rôles suivants :

- Le Président/La Présidente.
- Le/la Secrétaire.
- Le Trésorier/la Trésorière.

Le comité détermine l'attribution des rôles. Le comité est rééligible. Il se réunit autant de fois que les affaires de l'association l'exigent.

5. 2. 3. Compétences et charges du Comité :

- Le Comité est autorisé à faire tous les actes qui se rapportent aux buts de l'association. Il a les pouvoirs les plus étendus pour la gestion des affaires courantes de l'association et représente celle-ci à l'égard des tiers.
- L'association est valablement engagée par la signature individuelle du Président/de la Présidente de l'association ou par 2 membres du Comité.

- Le Comité est chargé de prendre les mesures utiles pour atteindre les buts fixé. Dans cette optique, il est en particulier chargé de :
 - Désigner un/une Secrétaire qui rédige le procès-verbal de l'assemblée générale, ceux des séances du Comité et des réunions de préparation de l'association.
 - Communiquer aux membres par écrit ou par e-mail la date de l'assemblée générale au moins 3 semaines à l'avance. La convocation mentionne également l'ordre du jour.
 - Présenter chaque année à l'assemblée générale un rapport relatif à son activité (= rapport du Président/de la Présidente), les comptes et une proposition de budget pour le prochain exercice.
 - Rédiger l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire (et extraordinaire, si une telle assemblée devait avoir lieu). Celui-ci doit nécessairement comprendre :
 - l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale,
 - la lecture des rapports du Président/de la Présidente, du Trésorier/de la Trésorière et des Vérificateurs/Vérificatrices des comptes,
 - l'approbation des rapports et comptes,
 - la présentation et l'adoption du budget.
 - Réunir une fois par an tous les membres de l'association en session ordinaire.
 - Proposer à l'assemblée générale, les membres qui seront éligibles au Comité.
 - Veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements (directives internes) et d'administrer les biens de l'association.
 - Engager du personnel bénévole ou salarié.
 - Nommer les responsables et superviser l'attribution des responsabilités au sein de l'association pour les différentes responsabilités de l'association.

5. 3. La Trésorerie et l'Organe de contrôle des comptes :

- Le/la Trésorier/Trésorière présente les comptes annuels. Ceux-ci sont contrôlés par le/les Vérificateurs/trices de comptes. L'exercice annuel coïncide avec l'année civile.
- Dans le mois précédant l'assemblée générale, ils vérifient les comptes de l'association, arrêtés par le/la Trésorier/ère. Ils font un rapport à l'assemblée générale.

Article 6

Collaborations

L'association peut collaborer ou adhérer à une autre association, institution ou fédération dans la mesure où cette affiliation est compatible avec les présents statuts – ses buts en particulier– et son autonomie.

Article 7

Modifications des statuts

- Il peut être procédé en tout temps à la révision partielle ou totale des statuts.
- Les statuts peuvent être changés par la majorité des deux tiers des membres votants à l'assemblée générale convoquée à cet effet.
- Les propositions de modification doivent être soumises par écrit au Président/à la Présidente au moins 10 jours avant la date de l'assemblée générale.
- Elles seront présentées et mises en votation lors de celle-ci.

Article 8

Autres modalités

Tous cas non prévus statutairement seront soumis au Comité qui décidera, le cas échéant, de convoquer une assemblée extraordinaire pour en délibérer.

Article 9

Dissolution de l'Association

- La dissolution de l'association peut être requise tant par le Comité (par décision prise à la majorité) que par le tiers au moins des membres de l'association.
- Elle ne peut être décidée que par la majorité des deux tiers des membres présents à l'Assemblée générale convoquée à cet effet.
- En cas de dissolution de l'association, l'actif disponible sera entièrement attribué à une institution poursuivant un but d'intérêt public analogue à celui de l'association et bénéficiant de l'exonération de l'impôt. En aucun cas, les biens ne pourront retourner aux fondateurs physiques ou aux membres, ni être utilisés à leur profit de quelque manière que ce soit.

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constitutive du Ils entrent immédiatement en vigueur.

Au nom de l'Association Informascience :

Le/la Président/e :

Le/la Secrétaire :

Le Trésorier :